

EXTRAIT N°016-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **23 janvier 2017** suivant la convocation adressée le 18 janvier 2017, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 73 présents
 2 pouvoirs
 4 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard GAUTHIER comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 8.4.

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation de la révision de l'AVAP de La Côte Saint André.

EXPOSE

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D.642-29, dans sa version en vigueur antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (cf. article 114),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants,

Vu l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de La Côte Saint André, approuvée par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte Saint André en date du 26 novembre 2015 prescrivant la révision de l'AVAP,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte Saint André en date du 21 décembre 2015 demandant à Bièvre Isère de bien vouloir achever la révision de l'AVAP après le transfert de la compétence PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 25 janvier 2016 acceptant la demande de reprise de la procédure d'AVAP engagée par la commune de La Côte Saint André le 26 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 7 mars 2016 fixant la composition de la commission locale de l'AVAP,

Vu l'avis de la commission locale de l'AVAP sur le projet de révision en date du 21 avril 2016,

Vu la délibération de Bièvre Isère en date du 9 mai 2016 arrêtant le projet de révision de l'AVAP et tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 23 juin 2016,

Vu l'arrêté AR 2016 HAB 121 du Président prescrivant une enquête publique du 26 septembre au 29 octobre 2016,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission locale de l'AVAP sur le projet de révision avant approbation en date du 5 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de La Côte Saint André en date du 12 janvier 2017,

Vu l'accord du Préfet de l'Isère, conformément aux dispositions de l'article D 642-10 du Code du patrimoine dans sa version en vigueur antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (cf. article 114)

La commune de La Côte Saint André est couverte par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) depuis le 17 décembre 2013. Une AVAP est une servitude d'urbanisme qui permet la protection et la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses déclinaisons bâties et paysagères.

L'AVAP a été mise en révision par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015. Il est rappelé les objectifs fixés par la délibération de la commune prescrivant la révision ;

- *Réfléchir au devenir du château Louis XI, de sa cour intérieure, ainsi que des abords tant dans le devenir du bâtiment que dans l'utilisation de cet espace dans le cadre du Festival Berlioz et de sa pérennisation ou tout autre projet d'intérêt général.*
- *Réfléchir à l'aménagement d'équipements publics et plus globalement à l'avenir de l'espace urbain et paysager, entrée sud de la ville, délimité entre la place Berlioz et l'avenue Jean Jaurès.*
- *Mettre en cohérence les documents du PLU et de l'AVAP sur les points qui ont pu être relevés depuis l'entrée en application de l'AVAP.*

Suite au transfert de la compétence urbanisme au 1^{er} décembre 2015, Bièvre Isère Communauté a délibéré :

- le 25 janvier 2016 pour reprendre et achever la procédure de révision de l'AVAP,
- le 7 mars 2016 pour fixer la composition de la CLAVAP,
- le 9 mai 2016 pour arrêter le projet de révision de l'AVAP et tirer le bilan de la concertation.

Conformément à la délibération prescrivant la révision, les modalités de concertation préalable ont été réalisées, à savoir :

- La mise à disposition du public d'un dossier comprenant un cahier de concertation, en Mairie de La Côte St André, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- L'ouverture d'un recueil des observations du public en Mairie,
- La publication d'une publicité par voie de presse (sous la forme d'une annonce légale parue dans le Dauphiné Libéré du 4 avril 2016) et d'un article sur la page d'accueil du site internet de La Côte St André
- L'organisation d'une exposition publique, du 6 au 18 avril 2016, dans les locaux de la Mairie de La Côte Saint André, sous la forme de deux panneaux explicatifs et de la carte du zonage AVAP.

Cette concertation a permis d'informer les habitants en amont du projet. Pour rappel le bilan de cette concertation a fait ressortir les points suivants :

Sur le secteur du Château :

Parmi les observations, on retient principalement :

- La crainte que la structure permanente porte atteinte à la cour du Château.
- L'interrogation sur la qualité sonore du projet de future structure.
- Les doutes sur l'utilité d'une telle structure : quelle fréquentation ? quels financements ?
- Les renvois à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Sur l'entrée de ville :

Parmi les observations, on retient principalement :

- L'opposition à la réduction de 50 % du jardin de ville.
- L'opposition à l'aménagement d'une partie du jardin de ville en stationnement.
- La crainte de voir le secteur « bétonné ».
- L'attachement à la préservation des espaces verts / espaces de détente.
- La remise en question des besoins de stationnement supplémentaire.
- L'incompréhension du lien entre le jardin de ville et le festival Berlioz.

Ces observations ont fait l'objet de réponses.

Suite à l'arrêt du projet de révision, les personnes publiques associées et la Commission régionale du patrimoine et des sites se sont prononcées sur le projet de révision et ont émis des avis favorables. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Les recommandations émises par les personnes publiques associées et l'Architecte des Bâtiments de France (correction d'une erreur de rédaction sur le règlement, changement de l'échelle du plan de zonage de l'AVAP et compléments sur la légende) ont été prises en compte.

L'enquête publique qui a suivi s'est déroulée du 26 septembre au 29 octobre 2016, parallèlement à l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.

Les conclusions du commissaire enquêteur n'identifient aucun point faible et énoncent les points positifs suivants :

- *« Le reclassement en secteur S1b du boulevard Berlioz est justifié en raison de son caractère de voie de circulation et non de jardin ou de parc. »*
- *La structure prévue dans la cour du Château sera démontable et n'impactera pas de manière définitive et irréversible l'aspect du monument.*
- *La mise en place d'une telle structure nécessitera un permis de construire soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.*
- *Le classement en secteur S2c du parking du Château et de la frange nord du jardin de Ville permettra d'effectuer les aménagements nécessaires tout en restant sous la protection de l'AVAP.*
- *La révision de l'AVAP a reçu l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.*
- *Tous les aménagements prévus seront soumis à l'avis de l'ABF et devront faire l'objet d'un haut niveau d'exigences quant à leur intégration paysagère et patrimoniale et seront soumis à un avis de la commission locale de l'AVAP. »*

Le commissaire enquêteur a rendu ses rapports et conclusions et a donc émis un avis favorable sans réserve sur le projet de révision de l'AVAP. Le commissaire enquêteur a uniquement émis deux recommandations :

- *« Le commissaire enquêteur encourage la commune à renforcer très en amont l'information et la concertation sur ses projets. »*
- *La présentation matérielle des documents de l'AVAP (règlement et rapport de présentation) devra être revue (cf. rapport d'enquête ci joint). »*

La Communauté de Communes prend note de la recommandation sur l'information et la concertation sur ces projets et souligne la mise en œuvre d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du projet.

S'agissant de la présentation matérielle des documents de l'AVAP (règlement et rapport de présentation), elle a été revue conformément au rapport d'enquête ci-joint. Ainsi, les erreurs de formes et de rédaction relevées par le commissaire enquêteur dans son rapport ont été corrigées dans le dossier soumis à approbation. La rédaction du point modifié du règlement, page 16 du rapport de présentation et page 30 du règlement, est uniformisée et une erreur d'accord est corrigée : *« La construction de bâtiments d'intérêt public ~~sont autorisés~~ est autorisée dans les sous-secteurs S2c. »*

En outre, au regard des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, un changement est intégré au dossier de révision de l'AVAP pour tenir compte des remarques (observations numérotées 2, 168, 271 et 341 dans le rapport du commissaire enquêteur). Ce changement concerne le règlement, page 33, et précise les règles de protection des murs anciens. La rédaction évolue avec l'ajout du passage souligné : *« Les murs de clôture anciens représentant un intérêt architectural, patrimonial ou paysager, et en continuité d'un bâti remarquable ou délimitant un espace clos cohérent (jardins, vergers), seront conservés et restaurés. »*

Les éléments de réponse apportés aux autres remarques du public et du commissaire enquêteur sont consultables dans le rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération.

Considérant que, suite aux remarques des personnes publiques associées, de la CRPS, du public et du commissaire enquêteur, le projet de révision de l'AVAP n'a pas fait l'objet de modifications susceptibles de remettre en question son économie générale, il est proposé d'approuver la révision de l'AVAP, telle qu'annexée à la présente délibération.

Considérant enfin que l'article 75 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine réforme le dispositif actuel de protection et de valorisation du patrimoine, en créant un nouveau régime de protection : les sites patrimoniaux remarquables (SPR). Les protections existantes au 8 juillet 2016 deviennent de plein droit des SPR, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) éventuellement applicable continuant à s'appliquer (art 112 II de la loi). Des dispositions transitoires sont prévues à l'article 114 de la loi pour les projets qui étaient encore à l'étude à cette date. Le principe est que la procédure peut être poursuivie sur le fondement des règles antérieures à la loi, étant entendu qu'au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviendront de plein droit un site patrimonial remarquable (SPR), au sens de la loi nouvelle.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 janvier 2017.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la révision de l'AVAP de La Côte Saint André telle qu'annexée à la présente délibération,
- de **RAPPELER** que l'AVAP deviendra de plein droit un site patrimonial remarquable (SPR), au sens de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires définies par le code du patrimoine (article D642-1 du Code du patrimoine dans sa version antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) à savoir :

- un affichage pendant un mois au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de La Côte Saint André,
- une mention insérée de cet affichage dans un journal d'annonces légales publié dans le département.

Le dossier de révision sera tenu à disposition du public au siège de Bièvre Isère Communauté, en Mairie de La Côte Saint André et à la Sous-Préfecture de Vienne aux jours et heures d'ouverture habituels.

DECISION

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 2 voix Contre et 1 Abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Yannick NEUDER

